

**Autorisant des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique
sur la commune à compter du jeudi 1^{er} février et jusqu'au
vendredi 26 avril 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 29 janvier 2024 par M. Adyl KAABI – PRO CONNECT, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 1^{er} février et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire),*

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter jeudi 1^{er} février et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire),* PRO CONNECT est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie au droit du chantier, elle pourra être momentanément par altérant manuel ou feux tricolores.

Article 3

Il est ici rappelé que PRO CONNECT devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

PRO CONNECT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- PRO CONNECT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 18/01 au 08/02/2024

La notification faite le 18/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 1^{er} février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES